



# MAIRIE DE MONTSOULT

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rue de Villaines

N°01/2017

Annule et remplace l'arrêté n°69/2016 du 23/12/2016

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Interministérielle su la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise VOTP – 20 avenue Fief – Parc d'Activités des Béthunes – Saint-Ouen-L'Aumône – 95060 CERGY doit procéder au remplacement de la conduite d'eau potable, dans la rue de Villaines,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

### ARRÊTE :

**Art.1<sup>er</sup> :** À compter du lundi 9 janvier 2017 et pour toute la durée des travaux, il sera interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation sera alternée par feux tricolores ; la vitesse sera réduite à 30km/h aux abords du chantier.

**Art. 2 :** L'entreprise VOTP chargée des travaux assurera, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation règlementaire et appropriée.

**Art. 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Art. 4 :** Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être en adéquation avec l'existant.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

**Art. 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Entreprise VOTP

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 5 janvier 2017

Le Maire,

Elie MELLUL

